19 MARS 1999
A 1696

0068451.01

LA FOIR'FOUILLE SA

Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs
Siège social : ZAC du Millénaire, 76, Allée Niels Bohr, 34965 Montpellier Cedex 02
RCS Montpellier B 309 966 166

77B116

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 DECEMBRE 1998

L'an 1998, le jeudi 17 décembre, à 9 heures 30,

Les actionnaires de la société LA FOIR' FOUILLE SA, société anonyme au capital de 7.000.000 de francs, dont le siège social est situé ZAC du Millénaire, 76, Allée Niels Bohr, 34965 Montpellier Cedex 02, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux du cabinet Willkie Farr & Gallagher, 21-23, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Joëlle Poirier.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

Madame Joëlle Poirier, en sa qualité de présidente du conseil d'administration, est appelée à présider la séance.

Messieurs Philippe Gleize et Frédéric Maire, actionnaires présents et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Bénédicte Bremond.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que plus du quart des 700.000 actions représentant le capital social et les droits de vote sont présentes.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance constate que les commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

Le président de séance dépose sur le bureau :

- le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration ;
2. Ratification du transfert de siège social décidé par le conseil d'administration du 20 février 1998 ;
3. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 ; approbation desdits comptes ;
4. Affectation du résultat ;
5. Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966 ;
6. Renouvellement du mandat de trois administrateurs *(Joëlle Poirier, Philippe Gleize et Frédéric Maire)* ;
7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
8. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Le président de séance déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux afin de permettre aux actionnaires de se prononcer sur les décisions prévues à l'ordre du jour rapellé ci-avant a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance donne lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Puis, le président demande aux commissaires aux comptes de donner lecture de leurs rapports.

Après avoir donné lecture de leurs rapports, les commissaires aux comptes donnent à l'assemblée générale communication des informations dont ils ont eu connaissance pour deux évènements survenus entre la date de dépôt de leur rapport général et la date de la présente assemblée générale. La copie de cette communication sera annexée au présent procès-verbal.

Puis, le président de séance déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, ratifie le transfert du siège social, décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 20 février 1998, du Parc d'Hermès CD 112, 34740 Vendargues, à la ZAC du Millénaire, 76, Allée Niels Bohr, 34965 Montpellier Cedex 02, et ce à compter du 30 mars 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et sur les comptes dudit exercice, et après avoir entendu lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte d'un montant de 42.047.452 francs, au report à nouveau antérieur nul qui passera ainsi de 0 franc à un solde débiteur de 42.047.452 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte et approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de Madame Joëlle Poirier, Monsieur Philippe Gleize et Monsieur Frédéric Maire sont arrivés à expiration, renouvelle lesdits mandat pour la durée de trois années, conformément à l'article 17-2 alinéa 2 des statuts. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ACL Audit est arrivé à expiration, décide de nommer :

Coopers & Lybrand Entreprises
650, rue Henri Becquerel
BP 12
34935 Montpellier Cedex 9

pour une durée de 6 exercices. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Mme Joëlle Poirier
Présidente

M. Philippe Gleize
Scrutateur

M. Frédéric Maire
Scrutateur

Mme Bénédicte Bremond
Secrétaire